

FRAIS DE SOINS DE SANTE	MONTANTS GARANTIS
- Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation	300 % du tarif S.S.
- Forfait journalier hospitalier	100 %
- Frais de prothèses dentaires	300 € par dent (bris de prothèse : 500 €)
- Frais d'appareils orthodontiques	700 €
- Bris de lunettes ou de lentilles	400 €
- Appareil et matériels divers (cannes, béquilles, fauteuils roulants ...)	200 €
- Prothèses auditives	500 €

CAPITAL SANTE	MONTANTS GARANTIS
<p><b>Au-delà des prestations de base définies au tableau ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un CAPITAL SANTE disponible en totalité à chaque accident. L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• frais pharmaceutiques, médicaux ou chirurgicaux,</li> <li>• prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale,</li> <li>• lunettes et lentilles,</li> <li>• dents fracturées,</li> <li>• prothèses déjà existantes nécessitant une réparation ou un remplacement,</li> <li>• en cas d'hospitalisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- majoration pour chambre particulière dans la limite des frais réels (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc... ne sont pas pris en compte),</li> <li>- coût d'un parent accompagnant si le blessé est mineur, à concurrence des frais d'hébergement facturés par l'hôpital et des frais de trajet dans la limite de 0,25 € par km,</li> <li>- versement d'une indemnité journalière, non soumise à conditions de revenus, d'un montant de 20 € par jour, pendant la durée de l'hospitalisation et au maximum pendant 100 jours,</li> </ul> </li> <li>• frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km,</li> <li>• frais d'ostéopathie prescrits et pratiqués par un médecin praticien.</li> </ul> <p><b>Et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.</b></p>	<p><b>MONTANT GLOBAL MAXIMAL PAR ACCIDENT :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>1.525 €</b></p> <p><b>Si ce CAPITAL SANTE a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.</b></p>

FRAIS DE PREMIER TRANSPORT	MONTANTS GARANTIS
Transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche susceptible de donner les premiers soins	FRAIS REELS

RECONVERSION PROFESSIONNELLE	MONTANTS GARANTIS
	7.650 €

FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE (à partir du 1 <sup>er</sup> jour du 2 <sup>ème</sup> mois)	MONTANTS GARANTIS
	40 € par jour maximum : 2.800 €

CAPITAUX INVALIDITE ET DECES	MONTANTS GARANTIS
<b>DECES</b>	
➤ Célibataire, veuf, divorcé, sans enfant à charge	23.000 € (majoration de 15 % par enfant à charge)
➤ Marié sans enfant à charge	30.000 € (majoration de 15 % par enfant à charge)
➤ Mineur non émancipé	9.150 €
<b>INVALIDITE PERMANENTE ACCIDENT DE SPORT</b> (trajet exclu)	<p><b>Capital de 1.000.000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 65% (*)</b></p> <p>↳ Avant la consolidation, lorsqu'il constaté par expertise médicale que suite à l'accident le blessé court le risque d'une invalidité fonctionnelle prévisible supérieure ou égale à 66%, la MDS lui verse un capital forfaitaire immédiat de 100.000 € (celui-ci restant acquis en cas de rémission, si le blessé n'atteint pas à la consolidation le taux de 66%)</p> <p>↳ A la consolidation et si le taux d'invalidité atteint ou excède 66%, il est versé le solde du capital revenant au blessé, soit la différence entre le capital de 1.000.000 € et le forfait immédiat de 100.000 € précédemment réglé.</p> <p><b>(*) En cas d'invalidité inférieure à 66%, capital versé sur la base de 92.000 € (réductible en fonction du taux d'IPP) (franchise relative de 4%)</b></p>
<b>INVALIDITE PERMANENTE ACCIDENT AUTRE QUE DE SPORT</b>	92.000 € pour 100% d'invalidité (capital réductible en fonction du taux d'invalidité) (franchise relative 4%) <b>(voir tableau détaillé en page 2)</b>

\*\*\*\*\*